

**Affaire suivie par Olivier GUERY- Directeur des sports  
Services à la population**

**Décision N° 25-208**

**Objet : Signature des conventions de mise à disposition des équipements aquatiques et sportifs de Cœur d'Essonne Agglomération pour les établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré pour la période scolaire 2025-2026**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°10.126 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 25 novembre 2010 fixant le coût horaire d'utilisation des équipements (hors Bassins Nautiques) mis à disposition de divers organismes,

**Vu** la délibération n°15.102 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 précisant que la contribution financière aux lycées situés sur le territoire du Val d'Orge et fréquentant les établissements nautiques communautaires est calculée selon la base tarifaire de location des piscines, dans la limite de l'enveloppe globale du fonctionnement attribuée par le Conseil d'administration des établissements.

**Vu** les délibérations n°25-137 et 25.138 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025,

**Vu** les demandes présentées par les lycées de l'Essonne :

- Lycée Jean-Pierre TIMBAUD, 4 rue Henri Dunant - BP 62 - 91220 Brétigny-sur-Orge,
- Lycée Albert EINSTEIN, Avenue de la Liberté - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
- Lycée André-Marie AMPERE, 12 bis à 26 rue du bois pommier - 91390 Morsang-sur-Orge,
- Lycée Léonard de Vinci Place Léonard De Vinci 91240 Saint Michel sur Orge
- Lycée Paul Belmondo, 23 avenue de la Division Leclerc - 91290 Arpajon
- Lycée Edmond Michelet, 2 boulevard Abel Cornaton - 91290 Arpajon
- Lycée René Cassin - 17 rue Jean Moulin - 91290 Arpajon

**Vu** la demande de l'Établissement catholique Jeanne d'Arc- 31 rue Alfred Leblanc- 91220 BRETIGNY

pour la mise à disposition des équipements aquatiques et sportifs :

- Espace nautique, Sainte-Geneviève (91700) - 40 avenue Jacques Duclos
- Bassin nautique, La Norville (91290) - Chemin de la Garenne
- Piscine, Brétigny-sur-Orge (91220) - Rue Henri Douard
- Piscine, Morsang-sur-Orge (91390) - Allée des Pervenches
- Piscine, Saint-Michel-sur-Orge (91240) - 1 place d'Haïti
- Stade François Faillu - Egly, rue du stade, 91520 Egly
- Complexe sportif Louis Babin, route de la Ferté Alais, 91290 La Norville

**Considérant** la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents lycées, pour l'année scolaire 2025-2026,

**DECIDE**

**De SIGNER** la convention de mise à disposition d'équipements aquatiques et sportifs pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour l'année scolaire 2025-2026 et tout avenant à intervenir.

**PRECISE** que la mise à disposition est effectuée à titre payant, selon les termes des délibérations fixant les tarifs visés ci-dessus.

**Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.**

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 25/08/2025**

  
**Le Président,  
Éric BRAIVE**

**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur du Pôle Sport  
Service à la Population**

**Décision N°25.209**

**Objet : Signature des conventions de mise à disposition des équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération pour les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré pour la saison 2025-2026**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10 ;

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions ;

**Vu** la délibération n°25.137 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 adoptant la tarification des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour l'Espace Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, à compter du 01 juillet 2025 ;

**Vu** la délibération n°25.138 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 adoptant la tarification des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour les piscines communautaires à Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, La Norville et Breuillet à compter du 01 juillet 2025 ;

**Vu** les demandes présentées par l'Inspection de l'Éducation Nationale de l'Essonne pour les circonscriptions de :

- Arpajon (91290) - 4 rue Henri Barbusse
- Brétigny-sur-Orge (91220) - Ecole élémentaire Louise Michel - 10 rue Louis Armand
- Dourdan (91410) - 4 place Bad Wiesse
- Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) - 120 route de Longpont
- Savigny-sur-Orge (91600) - 4 rue de Lattre de Tassigny,

pour la mise à disposition des équipements aquatiques :

- Espace nautique, Sainte-Geneviève (91700) - 40 avenue Jacques Duclos
- Bassin nautique, La Norville (91290) - Chemin de la Garenne
- Piscine, Brétigny-sur-Orge (91220) - Rue Henri Douard
- Piscine, Morsang-sur-Orge (91390) - Allée des Pervenches
- Piscine, Saint-Michel-sur-Orge (91240) - 1 place d'Haïti
- Piscine des 3 Vallées, Breuillet (91650) - 3 rue des Prairies

**Considérant** la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs scolaires du 1<sup>er</sup> degré (maternelles, élémentaires), pour la saison sportive 2025-2026,

**DECIDE**

**De SIGNER** la convention de mise à disposition d'équipements aquatiques pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour l'année scolaire 2025-2026 et tout avenant à intervenir.

**PRECISE** que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

**Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.**

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 25/08/2026**

**Le Président,  
Éric BRAIVE**



Affaire suivie par **Olivier GUERY**, Directeur du Pôle Sport  
Service à la population

**Décision N°25-210**

**Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la halle de skate, à titre gracieux, pour la saison 2025-2026**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** les demandes présentées par l'Inspection de l'Education Nationale de l'Essonne pour la circonscription de :

- Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) - 120 route de Longpont
- Brétigny sur Orge (91220) - 10 rue Louis Armand

pour la mise à disposition de la halle de skate - Voie André Perdreau - 91700 Villiers-sur-Orge.

**Considérant** la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, scolaires (primaires, collèges, lycées, université, etc.), associatifs et du secteur privé pour la saison sportive 2025-2026,

**DECIDE**

**De SIGNER** la convention de mise à disposition de la halle de skate pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2025-2026 et tout avenant à intervenir.

**PRECISE que** la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

**Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.**

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 01/09/2025

Le Président,  
Eric BRAIVE

**Affaire suivie par Damien PROST-ROMAND**  
**Service Entrepreneuriat**

**Décision N°25 - 214**

Objet : Signature d'un bail commercial à échéance du 18/09/2034 avec la société CS GROUP- France, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du Centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

**Vu** la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

**Vu** la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base

**Vu** la délibération N°21.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

**Vu** la délibération N°23.046 portant sur la grille tarifaire appliquée aux loyers des espaces d'innovation MODUL'AIR, IGESA et BEARN

**Considérant** que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération et de CS GROUP de renouveler la location des 2 bureaux U103 et U106 d'une superficie respective de 12.30 m<sup>2</sup> et 13.60 m<sup>2</sup>, situés au 1er étage, pour un loyer forfaitaire d'un montant de 150 € HT et hors charge par mètre carré et par an, selon le tarif délibéré pour les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaires).

**Considérant** la volonté des parties de contracter un bail commercial à échéance du 18/09/2034.

**DECIDE**

**De SIGNER** avec la société CS GROUP-France un bail commercial à échéance du 18/09/2034, et l'ensemble de ses annexes, portant sur 2 bureaux U103 et U106 d'une superficie respective de 12.30 m<sup>2</sup> et 13.60 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 971.25 € H.T (neuf cent soixante et onze euros et vingt-cinq centimes)

**DIT que** la recette est inscrite au Budget BASE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 18/09/2025 .....

Le Président,  
Eric BRAIVE.



**Direction des Services à la Population**  
**Affaire suivie par Frédérique GRESSOT**

**Décision N°25.216**

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux et de matériels, à titre gracieux, au sein de la médiathèque A. Dumas au Plessis-Pâté à l'association "CIM.PP" pour 2026.**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Considérant** la demande formulée par courrier du 3 septembre 2025 et le contrat d'engagement républicain signé par l'association CIM.PP « Club Informatique et multimédias du Plessis-Pâté », sise Mairie Place du 8 mai 1945 au Plessis-Pâté (91220), représentée par Michel Marrer Président, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2015,

**Considérant** l'engagement républicain signé par l'Association CIM.PP le 10 octobre 2022,

**Considérant** que l'association sollicite l'Agglomération pour la mise à disposition d'une salle informatique au sein de la médiathèque Alexandre Dumas au Plessis-Pâté (91220) afin d'organiser des ateliers et groupes de travail thématiques dédiés à l'apprentissage de l'informatique,

**Considérant** qu'il convient de contractualiser avec l'association pour l'exercice 2026,

**DECIDE**

**De SIGNER** la convention de mise à disposition de locaux et de matériels à l'association CIM.PP au sein de la médiathèque Alexandre Dumas 8 avenue Gilbert Fergant au Plessis-Pâté ainsi que tout document et avenant y afférent.

**PRECISE** que la convention est conclue à titre gracieux, et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 8 septembre 2025**

**Le Président,  
Eric BRAIVE**